

---

## INTERPRÉTATION DE LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

---

Ce document n'a aucune valeur légale. Vous pouvez vous référer au règlement de zonage n° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda pour obtenir un complément d'information.

La grille des spécifications est un tableau comprenant 8 sections : « Usages », « Bâtiments », « Rapports », « Autres », « Légende », « Règlements discrétionnaires », « Dispositions particulières », « Notes particulières » et « Amendements ». Chaque grille des spécifications se présente sous la forme de colonnes et de lignes et s'applique seulement à l'intérieur des limites de la zone à laquelle elle correspond. Chaque colonne regroupe les dispositions normatives applicables à un usage ou à un type d'implantation ou de structure et chaque ligne correspond à une norme.

- 1) La section « Usages » identifie les classes d'usages autorisées pour chacune des zones apparaissant au plan de zonage. Les usages compris dans chacune des classes sont indiqués au Chapitre 3 du règlement de zonage.
- 2) La section « Bâtiments » détermine les normes à respecter pour l'implantation d'un bâtiment principal pour une zone donnée.
- 3) La section « Rapports » établit, le cas échéant, le nombre minimal et maximal de logements par bâtiment principal.
- 4) La section « Autres » vise, le cas échéant, à établir les divers types d'affichage, d'entreposage et d'indiquer si les projets intégrés y sont autorisés. Les types d'affichage sont décrits au chapitre 10 du règlement de zonage. Les types d'entreposage sont décrits au chapitre 12 du règlement de zonage. Les projets intégrés signifient que plus d'un bâtiment principal peuvent être construits sur le même terrain
- 5) La section « Légende » vise à identifier de quelle façon sont autorisés ou non les usages et les normes.
- 6) La section « Règlements discrétionnaires » vise à identifier les divers types de règlements discrétionnaires applicables au sein de la zone.
- 7) La section « Dispositions particulières » vise à identifier :
  - a) les usages qui sont spécifiquement permis en plus de ceux des classes d'usages précisées à la section « usages »;
  - b) les usages qui sont spécifiquement exclus, malgré que l'usage soit inclus dans une classe d'usage autorisée à la section « usages »;
  - c) les usages complémentaires, le cas échéant.
- 8) La section « Notes particulières » précise certaines dispositions particulières spécifiquement applicables à une zone donnée.
- 9) La section « Amendements » regroupe des informations pouvant faciliter l'administration du présent règlement et de tout autre règlement en relation avec les règlements de zonage.

## EXEMPLE DE GRILLE



### Grille des spécifications

Numéro de zone : 1006

Les normes de cette grille ne s'appliquent qu'à l'intérieur de la zone 1006

USAGES		RÈGLEMENT		DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
		PAE	PIIA	Usages conditionnels						
USAGES	Habitation (H)	de faible densité	H-1							
		de moyenne densité	H-2	•	•					
		de haute densité	H-3	•	•					
		collective	H-4	•	•					
		maison mobile ou unimodulaire	H-5							
	Commerces (C)	de vente au détail	C-1		•	•				
		d'hébergement et restauration	C-2		•	•				
		à impact majeur	C-3							
		reliés aux véhicules légers	C-4							
		reliés aux véhicules lourds	C-5							
	Services (S)	de culture et éducation	S-1		•	•				
		de santé et services sociaux	S-2		•	•				
		administratifs	S-3		•	•				
		professionnels	S-4		•	•				
		de divertissements et loisirs	S-5		•	•				
	Indus. (I)	légère	I-1							
		lourde	I-2							
	Ressource naturelle (N)	mise en valeur et conservation	N-1							
		expl. cont. de la faune et de la forêt	N-2							
		expl. cont. du sol et du sous-sol	N-3							
autres exploitations contrôlées		N-4								
Agricole (A)	production végétale et activités liées	A-1								
	production animale et activités liées	A-2								
	agrotouristique	A-3								
Récréa. (R)	à faible impact	R-1								
	à impact majeur	R-2								
Autres	usages spécifiquement permis								•	
	usages spécifiquement exclus									
	usages complémentaires à l'habitation									
	mixité d'usages			•	•					
BÂTIMENT	Structure	isolée		•	•	•	•			
		jumelée			•	•	•			
		contiguë			•	•	•			
	Marges	avant (m)	min.	0						
		latérale (m)	min.	0,9						
		latérale totale (m)	min.	1,8						
		arrière (m)	min.	3						
	Bâtiment	largeur (m)	min.	10						
			max.	-						
		hauteur (étages)	min.	-						
		max.	-							
	hauteur (m)	min.	-							
	max.	-								
	superficie d'implantation (m <sup>2</sup> )	min.	100							
RAPPORT	logement/bâtiment	min. / max.	5/-							
AUTRE	affichage	type	5							
	entreposage extérieur	type								
	projet intégré									
Lég.	• Usage autorisé	nbre	Norme min./max. autorisée							
	Usage prohibé	-	Aucune norme min./max. autorisée							

**DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**  
**Usages spécifiquement permis :**  
 4621 – Terrain de stationnement pour automobiles.

Il est spécifiquement permis d'exploiter un terrain de stationnement, même si la classe d'usage qui s'y rattache n'y est pas autorisée.

Tous les usages faisant partie de ces classes d'usages sont autorisés dans la zone.

Les bâtiments résidentiels de moyenne densité, haute densité et d'habitation collective sont autorisés dans la zone. Les bâtiments isolés n'ont pas à avoir de marge avant, mais doivent respecter une marge latérale de 0,9 m et 1,8 m au total, et 3 mètres à l'arrière. Le bâtiment doit avoir une largeur minimale de 10 mètres en façade et comporter un minimum de 5 logements, sans maximum.

Usages complémentaires :

**NOTES PARTICULIÈRES**

**RENTS**  
Règlement